



HAUT-

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

13 Avril 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel de la Suisse et me félicite de votre engagement constructif et de celui de votre gouvernement lors de la 28^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU en novembre 2017.

Au vu de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 37^{ème} session, du rapport final de l'examen de la Suisse, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau a préparés – la compilation sur la Suisse et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des prochaines quatre années et demie qui nous séparent du prochain cycle EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et les déclarations faites par 108 pays et les actions prises par la Suisse pour mettre en œuvre les 99 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je voudrais souligner que je suis particulièrement encouragé par l'action de la Suisse visant à mettre en œuvre les recommandations acceptées au cours du deuxième cycle, notamment en devenant partie à un certain nombre d'importants instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention des travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2014; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2016; et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication en 2017.

J'encourage la Suisse à développer un plan d'action national relatif aux droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines cités dans l'annexe et afin de faciliter la préparation par la Suisse du quatrième cycle EPU. La préparation d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme devrait se faire en consultation avec toutes les parties intéressées, en particulier les organisations de la société civile et, lorsque cela s'avère nécessaire, avec l'appui des organisations internationales et notamment du HCDH et d'autres entités onusiennes.

H. E. Mr. Ignazio Cassis
Chef du département fédéral des affaires étrangères
Effingerstrasse 27
3003 Bern
Switzerland



J'encourage également la Suisse à renforcer ses mécanismes nationaux pour une mise en œuvre intégrale et l'établissement de rapports aux mécanismes internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme, conformément à ses obligations conventionnelles. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique que mon bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible à::
http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je compte partager mes conseils avec tous les États membres examinés dans le cadre de ce troisième cycle EPU, l'objectif étant d'aider les États membres à commencer rapidement la mise en œuvre des recommandations après l'examen. J'encourage fortement tous les États membres à soumettre un rapport volontaire de mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final. J'invite dès lors la Suisse à soumettre un rapport de mi-parcours pour le troisième cycle d'ici septembre 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon bureau pourrait assister la Suisse à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire aux droits de l'homme



Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier: la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO; la Convention européenne contre la violence à l'égard des femmes (Convention d'Istanbul);
- Retirer les réserves aux articles 10 (1), 37 (c) and 40 (2) de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux articles 15 (2) and 16 (1) (h) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Mettre en place un mécanisme garantissant une coordination efficace entre la Confédération, les cantons et la société civile dans le suivi des recommandations de l'EPU, des organes conventionnels et de procédures spéciales;

Cadre national des droits de l'homme

- Etablir une institution nationale des droits de l'homme indépendante, dotée d'un large mandat dans ce domaine et de ressources humaines et financières suffisantes, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- Mettre en place un mécanisme efficace et indépendant chargé d'examiner la compatibilité des initiatives populaires avec les obligations que lui impose le droit international des droits de l'homme, et considérer des mesures pour assurer que les résultats des référendums populaires puissent être mis en place d'une manière compatible avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Suisse est partie;

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Egalité et non-discrimination

- Mener des activités de sensibilisation vastes et systématiques afin de lutter contre la stigmatisation, les clichés, les stéréotypes et les préjugés dont font l'objet les non-ressortissants;
- Adopter et / ou adapter la législation aux niveaux fédéral et cantonal dans le but de créer une protection efficace et complète contre la discrimination, avec des dispositions explicites pour les groupes vulnérables comprenant les personnes LGBTI, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés et autres groupes vulnérables;

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Augmenter son aide au développement au niveau des engagements pris;



- Poursuivre les efforts visant à établir un cadre réglementaire clair et des mécanismes efficaces contre les abus des entreprises domiciliées en Suisse, en particulier celles qui opèrent à l'étranger, pour s'assurer que leurs activités n'affectent pas les droits de l'homme ni les normes environnementales, de travail et autres;

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Eriger la torture en infraction pénale spécifique, en des termes pleinement conformes à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Mettre en place des mesures pour garantir la séparation stricte et effective entre hommes et femmes ainsi qu'entre adultes et mineurs dans les prisons de tous les cantons du pays;

Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit

- Augmenter les ressources afin de remédier à la surpopulation carcérale, et de veiller à ce qu'une prise en charge thérapeutique dans des établissements adaptés soit assurée dans tous les cantons pour les personnes qui ont un handicap mental;
- Créer un mécanisme indépendant, habilité à recevoir les plaintes relatives aux violences ou aux mauvais traitements imputables aux membres des forces de l'ordre, et à enquêter de manière diligente, efficace et impartiale sur ces plaintes;

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Evaluer l'impact du plan d'action national contre la traite des personnes et renforcer la coordination entre la Confédération, les cantons et la société civile afin d'assurer une réponse harmonisée et axée sur les victimes;
- Accroître le nombre de formations à l'intention des policiers, des juristes, des juges et des avocats, en ce qui concerne la traite aux fins du travail forcé, la mendicité forcée et les activités criminelles forcées;

Droit au respect de la vie privée et familiale

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que ses activités de surveillance soient conformes aux obligations internationales;
- Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination que rencontrent les couples homosexuels en veillant, en particulier, à ce qu'ils puissent se marier et adopter des enfants;

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- S'attaquer au défi persistant de la pauvreté, en particulier parmi les groupes vulnérables, tels que les personnes âgées, les mères célibataires, les enfants, et les non-citoyens;
- Renforcer encore son système d'allocations et de prestations familiales afin que tous les enfants, y compris les enfants de parents réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, aient un niveau de



vie suffisant et s'abstenir d'autoriser des restrictions de protection sociale, y compris comme sanction disciplinaires, au-dessous d'un minimum d'existence fixé par la loi;

Droit à la santé

- Poursuivre les mesures de prévention du suicide, en particulier chez les jeunes et les personnes transgenres;

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'égalité des sexes, notamment en élaborant une stratégie nationale globale en matière d'égalité des sexes, une politique et un plan d'action qui s'attaquent aux facteurs structurels responsables des inégalités persistantes;
- Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir une meilleure représentation des femmes dans la politique et l'économie;
- Prendre des mesures plus efficaces pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans tous les domaines et assurer un salaire égal pour un travail de valeur égale dans les secteurs public et privé, y compris en recourant à des mesures temporaires spéciales;
- Poursuivre les efforts pour éradiquer la violence sexiste, y compris la violence domestique et sexuelle, en accordant une attention particulière aux femmes appartenant à des groupes minoritaires et aux femmes migrantes dont le permis de résidence dépend de leur mariage, en sensibilisant la société; veillant à ce que ces cas fassent automatiquement l'objet de procédures efficaces et impartiales; faisant preuve de diligence dans les poursuites et les procès des auteurs; et dispensant une formation appropriée aux autorités compétentes;

Enfants

- Interdire explicitement toutes les pratiques de châtiments corporels dans tous les contextes et promouvoir des formes non violentes et participatives d'éducation des enfants et de discipline;
- Veiller à ce que les procédures d'asile respectent pleinement les meilleurs intérêts et les besoins particuliers des enfants non accompagnés;

Personnes handicapées

- Prendre les mesures nécessaires pour que tous les cantons adoptent une approche inclusive en matière d'éducation des garçons et des filles handicapés;
- Poursuivre les efforts visant à garantir que les enfants handicapés aient accès à l'éducation et aux soins de la petite enfance, à des programmes de développement précoce et à des possibilités de formation professionnelle inclusive dans tous les cantons;

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- Renforcer les mesures pour la protection effective des personnes vivant en Suisse sans permis valable qui sont vulnérables aux abus;
- Lever les restrictions disproportionnées des droits des personnes admises sur son territoire à titre provisoire, et en particulier des résidents de longue date;



- Assurer des normes d'accueil minimales dans des centres d'accueil fédéraux et cantonaux dans tout le pays, en tenant compte des besoins particuliers des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille;
- Elaborer des solutions de substitution à la détention administrative et ne recourir à la détention qu'en dernier ressort, en particulier quand cela concerne les mineurs;
- Assurer la pleine application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, en ce qui concerne la détermination du statut de réfugié, conformément aux normes internationales, notamment pour les personnes qui fuient des persécutions dans le cadre de conflits et des contextes de violence;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une analyse exhaustive des risques de violations des droits de l'homme auxquels un demandeur d'asile refoulé pourrait être exposé avant de décider de les renvoyer et mettre en place des dispositifs efficaces de suivi post-retour en cas de refoulement;

Apatrides

- Etablir une procédure officielle de détermination de l'apatridie, notamment des garanties procédurales, et d'appliquer au terme « apatride » une interprétation large, dans l'esprit de la Convention de 1954 et des normes internationales existantes.